



ALGÉRIE :

LA MAIN INVISIBLE
DU POUVOIR
SUR LES MÉDIAS

**REPORTERS
SANS FRONTIÈRES**
POUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. UN PLURALISME MÉDIATIQUE ASPHYXIÉ	6
La presse écrite, exsangue, peine à survivre	6
Un secteur audiovisuel en mutation	8
• Le privé constamment sur la sellette	8
• Le service public : une crédibilité mise à mal	8
Une presse en ligne combative mais fragile	10
Un journalisme-citoyen contre vents et marées	11
II. DES PRESSIONS AUX MULTIPLES VISAGES PÈSENT SUR LA PRESSE	12
Les pratiques judiciaires freinent l'exercice journalistique	12
• Le code pénal : cauchemar des journalistes	12
• La détention arbitraire : épée de Damoclès pour les journalistes	14
• Les médias pris au piège d'une bureaucratie ubuesque	15
Des pressions politiques étendues	16
• Quand le pouvoir intimide ouvertement les journalistes	17
• Mercenaires 2.0 : la nouvelle menace	17
• Ces médias étrangers que les autorités ne sauraient voir	19
Privés de fonds, les médias se retrouvent dos au mur	21
• L'État verrouille le marché des annonces publicitaires	21
• Imprimerie : des quotidiens étranglés par leurs dettes	23
• Les hommes d'affaires sortent de l'ombre	24
III. RECOMMANDATIONS	26

INTRODUCTION

En 2014, la réélection d'Abdelaziz Bouteflika pour un quatrième mandat suscite de très fortes tensions. L'opacité entourant l'état de santé du chef d'état depuis l'AVC qui a réduit ses capacités d'élocution et de mobilité en 2013, l'absence de transparence quant au déroulement du scrutin, et les nombreux scandales de corruption entachant le système politique de manière récurrente, inquiètent quant à l'avenir du pays. Facteur aggravant, l'Algérie subit de plein fouet, à partir de 2015, les conséquences du contre-choc pétrolier engagé par l'Arabie saoudite, avec une chute de plus de 70 % du prix du baril en l'espace de deux ans. Ces difficultés n'empêchent toutefois pas l'impulsion de nouvelles initiatives dans le camp de l'opposition : en 2014 est créée la Coordination nationale pour les libertés et la transition démocratique (CNLTD), élargie ensuite à d'autres partis politiques et membres de la société civile à partir de la mi-2015, au sein de l'Instance de concertation et de suivi de l'opposition (ICSO). Cette dernière, dont la principale revendication est la mise en place rapide d'une transition démocratique, a tenu son deuxième congrès en mars 2016.

Dans ce paysage politique complexe, les médias continuent à jouer tant bien que mal un rôle de vecteur de l'information entre le citoyen et l'État. Si, pour évaluer la situation de la liberté de la presse en Algérie, les regards se sont longtemps tournés vers la presse écrite privée née du processus d'ouverture démocratique des années 90, les réformes engagées par le gouvernement dans le secteur médiatique à partir de 2011 amènent à élargir le champ de l'observation. L'édiction du code de l'information, loi organique votée en 2012, en est un marqueur important. Prévoyant la dépenalisation partielle des délits de presse, ce texte de loi permet également la libéralisation du secteur télévisuel, jusque-là monopole de l'État. La loi sur l'audiovisuel de 2014 entérine cette ouverture, bien que, dans les faits, les nouvelles télévisions privées évoluent dans une zone grise, en l'absence de régulation du secteur, toujours attendue. Au-delà de la presse écrite et de la télévision, des médias électroniques ont enrichi le panorama médiatique algérien. L'émergence de journalistes-citoyens encourage également une réflexion renouvelée sur la production de l'information à l'ère du numérique et des réseaux sociaux.

Cette récente multiplication des acteurs du secteur médiatique n'indique pas pour autant une plus grande tolérance des autorités pour le droit à une information libre, indépendante et porteuse d'un véritable pluralisme d'opinions. Le pays se trouve d'ailleurs au 129^e rang sur 180 du Classement mondial 2016 de la liberté de la presse de RSF. Certains sujets – tels que la santé du président de la République, l'atteinte aux « valeurs et principes de la société » ou les « fondements de la Nation » – sont

considérés comme des « constantes » nationales, et autant de pierres d'achoppement auxquelles peu de médias osent se heurter. D'autres outils de pression – judiciaires, économiques ou politiques – sont également utilisés par les pouvoirs publics pour rétrécir le champ de la liberté d'informer. Au mois de juin 2016, deux responsables d'une chaîne de télévision algérienne (*KBC/El Khabar*) ont été mis sous mandat de dépôt plus de 20 jours pour « fausses déclarations ». Le 11 décembre 2016, la nouvelle du décès en détention du journaliste algéro-britannique Mohamed Tamalt à Alger a profondément choqué la profession et les défenseurs des droits de l'homme. Condamné à deux ans de prison ferme pour « outrage à corps constitués » et « atteinte à la personne du Président » après la publication de statuts sur Facebook, Mohamed Talmat avait entamé une grève de la faim dès son incarcération le 27 juin. Tombé dans un coma profond début septembre, il est décédé en décembre en prison.

Un autre journaliste Hassan Bouras, harcelé depuis 2003, est également derrière les barreaux, pour avoir publié une vidéo où trois témoins dénoncent à visage découvert des faits graves de corruption impliquant des hauts responsables de l'appareil judiciaire et sécuritaire de la ville d'El Bayadh, dans l'ouest algérien. Hassan Bouras a été condamné sur la base du code pénal pour « outrage à corps constitués », entre autres.

En choisissant de recourir au code pénal, les magistrats désavouent complètement le code de l'information de 2012 et la Constitution.

Basé sur une vingtaine d'entretiens menés entre mai et octobre 2016 à Alger, Oran et Tunis, ce rapport présente un panorama non exhaustif de l'évolution de la liberté de la presse en Algérie depuis 2014, avant de détailler les pressions subies par le secteur ces deux dernières années. Il propose enfin des recommandations à destination des autorités, de l'autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV) et de la communauté internationale, pour le renforcement de la liberté de l'information en Algérie.



1 UN PLURALISME MÉDIATIQUE ASPHYXIÉ

1. **Tout au long des années 2000, suspension de journaux, condamnations de journalistes à des peines de prison et lourdes amendes, agressions et crimes impunis (voir le cas du correspondant d'El Watan à Tébessa, Abdelhaï Beliardouh)¹ sont monnaie courante. Malgré ces difficultés, la presse écrite continue à lutter et à faire preuve d'inventivité pour produire une information de qualité. L'amélioration du climat économique encourage des journalistes à créer leurs propres titres. Le lectorat est au rendez-vous et ne cessera de progresser.**

Communiqué
de Presse RSF
du 23 juillet 2002
[https://rsf.org/fr/
actualites/le-correspon-
dant-del-watan-tebessa-
agresse-et-sequestre](https://rsf.org/fr/actualites/le-correspondant-del-watan-tebessa-agresse-et-sequestre)

2. Les soulèvements dans le monde arabe en 2011 obligent les autorités à entreprendre des réformes d'ouverture. L'édiction d'un nouveau code de l'information en 2012 prévoit le remplacement des peines d'emprisonnement par des amendes, les peines d'emprisonnement par des amendes. La majorité des délits de presse tels que la diffamation, l'outrage et l'injure reste d'ailleurs punis par le code pénal².

Code de l'information
de 2012 : [http://www.
joradp.dz/TRV/FInfo.pdf](http://www.joradp.dz/TRV/FInfo.pdf)

■ LA PRESSE ÉCRITE, EXSANGUE, PEINE À SURVIVRE

À partir de 2014, la presse écrite souffre d'une conjoncture politique et économique défavorable. Les 150 titres de presse que compte l'Algérie choisissent souvent une ligne éditoriale peu – voire pas du tout – critique envers les dirigeants et leur action pour assurer la viabilité de leur entreprise médiatique, dépendant en grande partie de la publicité. En terme de traitement de l'information, les journaux les plus lus *Echourouk* (en 2015, tirage de 351 000 exemplaires/jour) et *Ennahar* (en 2015, tirage de 232 000 exemplaires/jour) bien que se définissant comme « non-alignés », selon les mots de Souad Azouz, directrice adjointe du groupe *Ennahar*, tendent à favoriser le sensationnel ou à reprendre les informations de l'agence de presse officielle quand il s'agit de couvrir certains sujets comme les mouvements sociaux traversant le pays.

Les groupes *El Khabar* (en 2015, tirage de 225 000 exemplaires/jour) et *El Watan* (en 2015, tirage de 123 000 exemplaires/jour) gardent quant à eux une ligne éditoriale marquée ces dernières années par leur opposition à la réélection pour un quatrième mandat de M. Bouteflika. Ce choix leur vaut encore aujourd'hui de très nombreux tracassés. « Il y a une volonté politique de nuire à la presse écrite dont la ligne éditoriale est critique, déplore Cherif Rezgui, directeur d'El Khabar. Nous savons par exemple de source sûre que les autorités, notamment le ministre de la Communication et celui de l'Industrie et des Mines, n'hésitent pas à contacter les grands industriels pour nous priver de publicité. Cette politique a coûté à El Khabar 50 % de ses recettes publicitaires en 2015. »



© FAYEZ NURELDINE

Un constat partagé par le directeur d'*El Watan* Omar Belhouchet qui considère que « chaque acquis obtenu par la presse indépendante pendant les années 90, au prix de très lourds sacrifices, est en train d'être perdu dans un contexte de déréglementation où, sous couvert de pluralisme, des fonds occultes sont en train de s'emparer peu à peu des médias ».

Pour éviter ce scénario, une autorité indépendante de régulation de la presse écrite devait être créée, chargée de mener des réformes encourageant l'indépendance des médias et le pluralisme d'opinion. Selon le code de l'information², sept de ses 14 membres sont élus à la majorité absolue par la profession, et non par les organes exécutif ou parlementaire de l'État. Si cette autorité n'a toujours pas vu le jour, c'est parce que les autorités craignent sa trop grande indépendance. En mai 2016, le ministre de la Communication Hamid Grine considérait que cette autorité « ferait doublon avec le ministère » et proposait de la « supprimer » avant de se voir contredit par le Premier ministre Abdelmalek Sellal, qui évoquait en septembre « un retard dans la mise en place de l'autorité dû aux difficultés qu'a connues l'opération de délivrance des cartes de journalistes ».

↓
Un Algérien achète un journal à un vendeur de rue.

3.
Le code pénal :
<http://www.joradp.dz/TRV/FPenal.pdf>

■ LE SECTEUR AUDIOVISUEL EN MUTATION

Le privé constamment sur la sellette

Les réformes engagées à partir de 2012 pour ouvrir le champ audiovisuel algérien au secteur privé après des décennies de verrouillage a mené à l'apparition d'une cinquantaine de chaînes de télévision. Seules cinq parmi elles – *Dzair TV, Ennahar TV, El Djazair, Echourouk TV* et *Hogar TV* – ont obtenu en avril 2013 l'agrément leur permettant d'ouvrir des bureaux à Alger, agrément qui n'a d'ailleurs pas été renouvelé après la fin de cette même année.

Évoluant dans une zone juridique grise, les chaînes algériennes ont un statut d'entreprise offshore leur permettant d'émettre vers l'Algérie via des opérateurs satellitaires tel l'Égyptien NileSat. L'ambiguïté de ce statut complique le travail de ces télévisions, notamment pour obtenir des accréditations à leurs journalistes, pour enregistrer des émissions dans des studios algériens et pour démarcher des annonceurs publicitaires. Soumis au bon vouloir du gouvernement, ces chaînes peuvent voir leur matériel saisi ou leurs studios mis sous scellés du jour au lendemain sans aucun recours, quand elles ne sont pas purement et simplement fermées. En 2015, l'absence d'une réglementation claire a mené les autorités à fermer *manu militari* la chaîne *El Watan TV*, non pas pour une erreur qu'elle aurait commise mais pour des propos tenus par l'un de ses invités *Madani Marzag*. Ce dernier n'a, pour sa part, jamais été inquiété par les autorités.

« *C'est très clair : le pouvoir algérien a une peur panique de l'image*, souligne Abdou Semmar, directeur d'Algérie Focus et chroniqueur pour plusieurs émissions de télévision censurées par les autorités en 2015 et 2016. *C'est pour cette raison qu'il fait tout pour la garder sous contrôle en favorisant les chaînes thématiques, notamment celles consacrées au divertissement.* »

4. La loi de 2014 relative à l'activité audiovisuelle⁴ prévoit que seuls les services de communication audiovisuelle relevant du secteur public peuvent être organisés en chaînes généralistes, c'est-à-dire couvrir les domaines de l'information, de la culture, de l'éducation et du divertissement (articles 4 et 7). Le privé, lui, est cantonné à des chaînes thématiques, avec des programmes d'information dont le volume horaire doit être dûment précisé (art 5, 17 et 18).

Loi n°14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle : <http://www.joradp.dz/FTP/Jo-francais/2014/F2014016.pdf>

Le service public : une crédibilité mise à mal

« *Le service public doit avant tout renforcer la cohésion socioculturelle de l'Algérie* », nous explique un responsable à l'EPTV (Établissement public de télévision). *Quant à l'avenir de la télévision, notre source met en exergue un excès de l'offre actuelle :* « *Le grand défi auquel nous devons faire face est la multiplication du nombre de chaînes satellitaires, avoisinant les 400 1 aujourd'hui dans le monde arabe.* »

Bien que disposant d'une dizaine de titres de presse, de cinq télévisions et huit radios nationales, les médias de service public peinent à servir l'intérêt général par la production d'une information crédible et indépendante. Les JT d'information couvrent principalement les activités du président de la République et du gouvernement, sans donner la voix à l'opposition. La diffusion de programmes préenregistrés domine et les sujets traités cherchent à faire de la question des valeurs socioculturelles de l'identité algérienne un point d'honneur dans la mission du service public.

←
La façade d'un
bâtiment recouvert
d'antennes
paraboliques à Alger.



■ UNE PRESSE EN LIGNE COMBATIVE MAIS FRAGILE

À partir du milieu des années 2000, les médias en ligne algériens s'affirment dans le paysage médiatique bien que le nombre d'utilisateurs d'Internet demeure assez faible en Algérie – 38,2/100 personnes en 2015 selon l'UIT (Union internationale des télécommunications).

Reconnus par le public, les pure-players évoluent dans un brouillard juridique précarisant. Bien que le code de l'information de 2012 leur ait consacré un chapitre, ils n'ont d'autre choix que de se constituer en sociétés de services, agences de communication ou entreprises de droit étranger pour exercer leur métier. « *Nous sommes dans une situation d'aliénation de la norme, déclare Ihsane El Kadi, directeur d'Interface Médias, qui édite le site Maghreb émergent. La précarité juridique dans laquelle nous exerçons nous fait vivre dans la peur constante d'une perquisition, notamment lorsque l'on traite de sujets sensibles tel que le retour en Algérie en mars 2016 de Chakib Khelil, ancien ministre algérien de l'Énergie, très proche de Bouteflika et accusé de graves faits de corruption.* »

« *Nos journalistes ne disposent pas d'accréditations puisque nous n'avons pas de statut clair. Cette situation rend difficile la couverture médiatique et encourage un système de faveur et de petits arrangements, nuisible à la liberté de la presse* », ajoute Hamid Guemache, directeur du média en ligne TSA.

La problématique financière vient se greffer aux difficultés auxquelles doivent faire face les pure-players. Le modèle économique suivi par ces derniers s'oriente généralement vers un financement via l'actionariat et la publicité. « *Nous n'avons pas d'autre choix pour le moment. Nous avons tenté l'expérience du crowdfunding pour Radio M mais cela s'est avéré très compliqué à mettre en place. Le développement d'un contenu payant en ligne, par exemple, est impossible puisque pour que nos lecteurs puissent s'abonner à notre site, ils devraient pouvoir payer par Internet, ce qui n'est pas encore possible en Algérie !* », ajoute Ihsane El Kadi.

Le 4 octobre 2016, le e-paiement était lancé en Algérie en grande pompe. Celui-ci ne concerne pour l'instant pas les médias.

INNOVANTE RADIO M

En dépit de ces obstacles, les médias en ligne sont à l'origine d'initiatives intéressantes. La web-radio en est un exemple. En 2013, l'éditeur d'Interface Médias lance son premier projet radiophonique intitulé Radio M, « la petite radio du grand Maghreb », et son émission le Café presse politique. Dans ces émissions d'actualité sont proposées des grilles de lecture et d'analyse particulièrement riches sur les évolutions de la scène politique algérienne. Le ton y est libre et l'analyse affinée grâce à la diversité des opinions proposées.



↓
Logo et photo de profil
Twitter de « Radio M »



© Ghardaïa – Photo H. Lyes/El Watan

■ LE JOURNALISME-CITOYEN CONTRE VENTS ET MARÉES

Dans les régions où l'information est plus difficilement accessible ont émergé les voix de journalistes-citoyens, très présents sur les réseaux sociaux et YouTube. Ils partagent leurs photos ou vidéos pour pallier les lacunes de l'information officielle, notamment dans les régions où se déroulent d'importants mouvements sociaux.

↓
Manifestations à
Ghardaïa

Sujet d'inquiétude pour les autorités algériennes, celles-ci n'hésitent pas à les poursuivre sur la base du code pénal en l'absence d'une législation protectrice. Si plusieurs projets de loi relatifs au numérique semblent être en attente d'examen devant le Conseil des ministres (dont un code du numérique, une loi sur la protection des données personnelles et une autre sur l'accès à l'information), il est certain que ces textes chercheront avant tout à contrôler le droit d'informer sur Internet.

« *Le privilège régalién de l'information s'étend maintenant à Internet, juge Mohamed Benchicou, ancien directeur du journal papier *Le Matin*, prisonnier d'opinion de 2004 à 2006 et actuel rédacteur en chef du média en ligne *Le Matin d'Algérie*. Les prochaines victimes de la censure seront les journalistes-citoyens, parce qu'ils ont entre les mains un outil qui pourrait faire émerger le renouveau du journalisme de combat, loin de la politique des compromis.* »

L'État maintient d'ailleurs son monopole sur Internet puisque l'accès y est fourni par une seule entreprise, étatique. Le web peut être coupé à tout moment sur une décision unilatérale du gouvernement. En juin 2016, les autorités ont ainsi bloqué tout accès aux réseaux sociaux de peur de voir fuiter les sujets du baccalauréat. Il est à craindre que cette censure soit utilisée à l'avenir pour filtrer l'information et réduire ainsi le champ de la liberté des journalistes-citoyens et des lanceurs d'alerte.



2

DES PRESSIONS AUX MULTIPLES

VISAGES PÈSENT SUR LA PRESSE

Pour verrouiller le paysage médiatique, des moyens très diversifiés tant au niveau de la pratique juridique, politique, qu'économique sont utilisés par les autorités pour maintenir une forte pression sur les médias et favoriser la docilité à l'affirmation de l'indépendance.

■ LES PRATIQUES JUDICIAIRES FREINENT L'EXERCICE JOURNALISTIQUE

6. En février 2016, l'Assemblée populaire nationale algérienne adopte un projet de révision constitutionnelle. L'article 50 de la nouvelle Constitution algérienne⁶ dispose que la liberté de la presse écrite, audiovisuelle et sur les réseaux d'information est garantie et qu'elle n'est restreinte par aucune forme de censure préalable. De plus, le délit de presse ne peut être sanctionné par une peine privative de liberté.
- La Constitution de l'Algérie, mars 2016 : <http://www.joradp.dz/TRV/Fcons.pdf>

Cette garantie est censée renforcer les dispositions prévues dans le code de l'information de 2012. Ce dernier supprime toute peine d'emprisonnement à l'encontre des journalistes bien que la production de l'information reste soumise à une kyrielle d'exceptions, dont « le respect de l'identité nationale, des valeurs culturelles de la société, des exigences de la sécurité et de la défense nationale, de l'ordre public, des intérêts économiques ou encore de la souveraineté et de l'unité nationale » (article 2).

7. Dans la pratique, les magistrats ont rarement recours à ces dispositions pour condamner des journalistes ou journalistes-citoyens, préférant quasi-systématiquement l'utilisation du code pénal dans les affaires de presse.
- <https://www.hrw.org/fr/news/2015/03/08/algérie-arrete-pour-un-message-ironique-publie-sur-facebook>

Le code pénal : cauchemar des journalistes

8. Le ministère public est à l'origine de la plupart des poursuites engagées contre les journalistes et journalistes-citoyens au cours de ces deux dernières années. Le recours au code pénal est systématique, notamment en raison du fait que les infractions liées au droit d'informer – à savoir la diffamation, l'outrage et l'injure – sont prévues dans le code pénal et punies de peines allant de deux mois à cinq ans de prison et de 1 000 Da à 500 000 Da (de 10 à 4 000 euros).
- http://www.huf-postmaghreb.com/2014/06/04/justice-algerienne-prison_n_5443740.html

9. Depuis 2014, les cas de poursuites pour « outrage à corps constitués » (voir le cas de Hassan Bouras⁷ en 2015 et 2016), « incitation à attroupement non armé » (affaire de Rachid Aouine⁸ en 2015), « publication de photos et vidéos qui portent atteinte à l'intérêt national » (cas de Youssef Ould Dada⁹ en 2014) ou encore « atteinte au président de la République » (affaire en cours de Tahar Djehiche) sont légion.
- <https://rsf.org/fr/actualites/proces-du-caricaturiste-algerien-tahar-djehiche-rsf-demande-la-cour-supreme-de-casser-le-jugement>



↓
Rassemblement
d'Algériens pour
l'allocution du
président algérien
Abdelaziz Bouteflika
diffusée sur un écran
géant à Telemcen.

MOHAMED TAMALT : UN JOURNALISTE MORT EN PRISON

Le 11 décembre, le journaliste algéro-britannique Mohamed Tamalt, correspondant du journal algérien *El Khabar* à Londres, est décédé en détention à Alger. Il y avait été incarcéré le 27 juin dernier. Le 4 juillet, le tribunal de Sidi M'ahmed l'a condamné à une peine de deux ans de prison ferme et 200 000 dinars d'amende sur la base des articles 144bis et 146 du code pénal, pour « outrage à corps constitués » et « atteinte à la personne du Président ». Son tort ? Avoir insulté le président algérien M. Abdelaziz Bouteflika via des vidéos et poèmes diffusés sur internet. Ce journaliste, qui vivait au Royaume-Uni depuis 2002, y avait créé le journal en ligne *Assiyak Alarabi (Contexte arabe)*. Critique à l'égard des autorités algériennes, Mohamed Tamalt exprimait sur son blog ses opinions politiques et diffusait informations et commentaires à caractère provocateur. Après son incarcération, Mohamed Tamalt a entamé une grève de la faim pour protester contre son incarcération. Diabétique, son état de santé s'était très gravement détérioré ces dernières semaines. Aujourd'hui la famille du journaliste demande l'accès à son dossier médical et l'ouverture d'une enquête indépendante pour que soient punis les responsables de cette mort tragique.



Le journaliste
Mohamed Tamalt
décédé le 11
décembre après
une grève de la faim
entamée en prison

La détention arbitraire : épée de Damoclès pour les journalistes

Avant même que ne se tiennent leurs procès, les professionnels de médias ou journalistes-citoyens poursuivis sont détenus de manière préventive et, dans la plupart des cas, arbitrairement.

10. La mise en détention provisoire est pourtant encadrée par la loi. La section VII du code de procédure pénale¹⁰, révisé en juillet 2015, prévoit que la détention provisoire demeure une mesure exceptionnelle, décidée uniquement si l'inculpé présente le risque de ne pas se présenter devant justice. De plus, si la peine pour le délit commis est inférieure ou égale à trois ans d'emprisonnement, l'inculpé ne peut être détenu à moins d'avoir commis des infractions tels que des meurtres ou troubles à l'ordre public.

Dans les faits, des journalistes ou journalistes-citoyens ont été – et sont encore – emprisonnés ou détenus à la suite de mandats de dépôt qui sont motivés par des raisons purement politiques, comme ce fut le cas d'Abdessami' Abdelhaï maintenu en détention provisoire pendant près de 24 mois.

11. « La majorité des militants des droits de l'Homme incarcérés dans une prison, sans jugement, sur le fondement du principe de la détention provisoire, sont en réalité soumis de manière indirecte et parfaitement anticonstitutionnelle à une peine d'emprisonnement », estimait l'avocat Me Salah Debbouz dans une interview¹¹ à Algérie Focus l'année dernière.

10. Le Code de procédures pénales : <http://www.joradp.dz/TRV/FPPenal.pdf>

11. Interview du 19 mai 2015 : <http://www.algerie-focus.com/2015/05/detention-provisoire/>

EN 2016, DEUX RESPONSABLES DE LA CHAÎNE KBC PLACÉS EN DÉTENTION PRÉVENTIVE

Mehdi Benaïssa et Ryad Hartouf, responsables de la chaîne KBC du groupe de presse *El Khabar*, ont été placés en détention provisoire du 24 juin au 18 juillet 2016 pour « fausses déclarations » (article 223 du code pénal) concernant des autorisations de tournage. Leur détention était pourtant illégale, aux termes des derniers amendements apportés au code de procédure pénale, puisque la peine maximale encourue pour ce délit était de trois ans de prison. Encore une contradiction de la justice algérienne qui a préféré se soumettre à la volonté de l'exécutif et punir des professionnels des médias ayant eu le courage de diffuser quelques semaines plus tôt des émissions de télévision critiques et satiriques à l'égard des autorités algériennes.



←
Locaux de la chaîne
de télévision KBC

Les médias pris au piège d'une bureaucratie ubuesque

Absence d'autorisations de tournage, présentation de dossiers incomplets, non-conformité des statuts des médias notamment audiovisuels avec les lois en vigueur, sont régulièrement invoqués par le gouvernement pour justifier la suspension d'une émission ou d'un média, l'interdiction d'accès aux locaux d'un journal ou encore la saisie du matériel d'une télévision. Ces blocages au nom d'une bureaucratie souvent lourde et incompréhensible pour les médias visent systématiquement ceux qui sont critiques à l'endroit du gouvernement. Les décisions des autorités sont d'ailleurs sans appel. Aucun délai n'est par exemple accordé pour régulariser la situation d'un média.

DEUX ÉMISSIONS DE PERDUES, 0 DE RETROUVÉE....

Rares sont les Algériens qui n'ont pas vu au moins une fois ces dernières années l'émission satirique « Djornane el Gosto » sur la chaîne privée El Djazairia TV avant qu'elle ne migre vers la chaîne KBC du groupe El Khabar à partir de 2015. Véritable bouffée d'oxygène dans le paysage audiovisuel, l'émission diffusée pendant le mois de ramadan a été saluée pour l'intelligence et la finesse de son scénario et l'excellence de ses acteurs. Traitant d'actualité de manière satirique, elle n'hésite pas à faire un portrait cru des dirigeants et des conséquences de leur comportement sur le pays. À partir de 2014, les pressions sur l'émission se sont accentuées. En 2015, des avertissements verbaux lui sont adressés par l'Autorité de régulation de l'audiovisuel. Le 23 juin 2016, c'est le coup de grâce ! L'émission est censurée en plein tournage par la gendarmerie nationale, qui expulse l'équipe de l'émission rebaptisée « Ness Stah ». Cette descente violente est intervenue quelques jours après l'arrêt d'un autre talk show critique de KBC, « Ki hna ki enass » dont le studio d'enregistrement a été mis sous scellé. Les deux émissions ont été interdites pour absence d'autorisations de tournage, nouveau prétexte érigé en principe pour faire taire toute voix tentant, par l'analyse, de proposer un autre horizon à l'information officielle.

←
Equipe de l'émission
satirique Djornane El
Gosto



© DJORNANE EL GOSTO

→
Le président algérien
Abdelaziz Bouteflika
rencontre le Premier
ministre français lors
d'une visite officielle le
10 avril 2016



17

© ERIC FEFERBERG / AFP

■ DES PRESSIONS POLITIQUES ÉTENDUES

Depuis 2014, les médias les plus visés par des pressions politiques sont ceux qui se sont opposés à la réélection de M. Bouteflika pour un quatrième mandat. C'est notamment le cas pour *El Watan* et *El Khabar*. Les pressions se manifestent principalement par des menaces verbales de hauts dirigeants algériens, des restrictions au droit d'informer pour les médias étrangers et, phénomène assez nouveau, des campagnes de diffamation et menaces graves à l'encontre de journalistes menés sur internet et les réseaux sociaux.

Quand le pouvoir intimide ouvertement les journalistes

Régulièrement, les médias sont la cible d'attaques et de menaces verbales de la part de responsables politiques, y compris au plus haut niveau. Cette pratique contribue à alimenter un climat de tension et de peur particulièrement dommageable.

Ces menaces prennent souvent comme prétexte le « manque de professionnalisme » de certains médias. Ces derniers en sont d'ailleurs principalement victimes quand ils touchent à des sujets hautement sensibles comme la santé de M. Abdelaziz Bouteflika, les scandales de corruption ou des avoirs luxueux des dirigeants à l'étranger.

Le « cercle vertueux » de l'éthique, (voir page 19) annoncé en juin 2014 par le ministre de la Communication, M. Hamid Grine, consistant à demander aux éditeurs, aux annonceurs et aux journalistes d'adopter certaines mesures pour atteindre une « attitude éthique et déontologique » a d'ailleurs largement encouragé cette pratique nuisible à la production d'une information indépendante. En 2015, RSF a recensé une quinzaine de menaces verbales émanant principalement du ministre de la Communication mais également du Premier ministre ainsi que du président la République.

Le 22 octobre 2016, à l'occasion de la journée nationale de la liberté de la presse, le Président algérien a ainsi usé de mots très durs pour s'adresser aux médias en ligne, considérant que ces derniers « permettait de diffuser des insinuations calomnieuses et injurieuses, de semer des idées subversives, voire de s'attaquer ouvertement et sans aucun scrupule, à notre peuple et à notre pays ».

INTERRUPTION D'UNE ÉMISSION APRÈS DES MENACES DU PREMIER MINISTRE

En avril 2015, l'émission El Djazaïria Week-end est brusquement interrompue après avoir évoqué, les avoirs de la fille du Premier ministre, Abdelmalek Sellal. Les informations rapportées par le journaliste Abdou Semmar étaient issues du livre « Paris-Alger, une histoire passionnelle » des journalistes Marie-Christine Tabet et Christophe Dubois.

Les réactions n'ont pas tardé avec un rappel à l'ordre du Premier ministre par téléphone. Le lendemain, le directeur de l'émission, Karim Kardache, a été convoqué par l'Autorité de la régulation de l'audiovisuel, qui lui a notifié un avertissement verbal avant de sortir un communiqué public accusant de dérives à répétition cette émission qui verse dans le « sarcasme et persiflage à l'encontre de personnes dont des symboles de l'État ». Ces dérives violeraient également l'éthique de la profession, selon le communiqué, et sont passibles de sanctions prévues par les lois sur l'information et l'audiovisuel.

Après qu'il a été demandé à la direction de la chaîne de changer le format de l'émission et de licencier le chroniqueur Abdou Semmar, les journalistes ont préféré abandonner ce rendez-vous, dont le dernier numéro a été diffusé le 24 avril 2015...

Les mercenaires 2.0 : la nouvelle menace

Depuis 2014, les phénomènes de cyber violence se multiplient, ciblant rédacteurs en chef, directeurs de publication et journalistes sur Internet. Ainsi, certaines pages Facebook comme « 1, 2, 3 Viva l'Algérie » likées par plus de 700 000 personnes sont devenues de véritables mercenaires en ligne agissant pour le compte d'intérêts obscurs. Leur mode de fonctionnement est assez simple : reprenant des articles critiques des médias envers les autorités ou la société algérienne, elles les épinglent violemment dans des publications haineuses. S'ensuit alors une chaîne de commentaires haineux publiés sur la page ou sur le profil du journaliste visé. Les menaces peuvent aller très loin, parfois jusqu'à des appels au meurtre.

Face à cette situation, les autorités restent totalement silencieuses, ce qui alimente l'idée selon laquelle ces pages sont largement tolérées. Selon plusieurs sources, les services de sécurité encourageraient ce type de pratiques.

Si Facebook est alerté et ferme régulièrement ces pages, ces dernières arrivent pourtant à renaître de leurs cendres dans des conditions totalement opaques. Moyennant des financements considérables, ces pages se rachètent de la visibilité et de l'audience et sont utilisées pour propager haine, fausses rumeurs et propagande.

ABDOU SEMMAR, DANS LE VISEUR DES MERCENAIRES

Le 15 août 2016, à la suite d'un article publié par le site Algérie-Focus révélant l'attribution d'une villa de fonction au fils du ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, le site d'information ainsi que son rédacteur en chef Abdou Semmar ont fait l'objet d'une campagne de diffamation et de menaces de mort. Les pages « 1, 2, 3 Viva l'Algérie » et « Radio trottoir » ont alors lancé une campagne de dénigrement contre le journaliste, allant jusqu'à porter atteinte à sa vie privée, à laquelle se sont ajoutées des menaces de mort explicites proférées par des internautes.

« *Ce n'est pas la première fois qu'on cherche à m'atteindre en parlant de ma vie privée. Toutefois, ces tentatives d'intimidation prennent des proportions alarmantes et je commence sérieusement à avoir peur, non pour moi, mais surtout pour mes deux enfants et ma famille* », a déclaré Abdou Semmar à RSF.

■ CES MÉDIAS ÉTRANGERS QUE LES AUTORITÉS NE SAURAIENT VOIR

Les articles des correspondants de médias étrangers sont scrutés à la loupe par le pouvoir qui ne se prive pas de les critiquer. Des journalistes sont régulièrement convoqués au ministère de la Communication pour y être sermonnés. Au mieux, l'affaire en reste là ; au pire, leur accréditation leur est retirée.

Cette accréditation est à renouveler chaque année, au prix d'un dossier de demande particulièrement volumineux. Très souvent, le ministère de la Communication ne délivre le précieux sésame qu'après un long retard. Beaucoup de correspondants continuent donc à travailler sans cette autorisation, ce qui offre un moyen de pression supplémentaire à l'État et maintient une épée de Damoclès au-dessus de leur tête.

UN CAS DE RETRAIT D'ACCRÉDITATION EXTRÊMEMENT INQUIÉTANT

En mars 2015, Boualem Goumrassa correspondant d'*Asharq Al Awsat* (quotidien saoudien édité à Londres), a vu son accréditation retirée, fait rarissime puisqu'en général, c'est l'obtention même de ce précieux sésame qui est contrôlée. Le journaliste algérien aurait eu le tort d'avoir porté atteinte à de « *hauts responsables de l'État* » pour avoir critiqué le président de la République et le ministre de la Communication sur une télévision étrangère. Selon un cadre du ministère de la Communication, ces faits constituent une violation de la « Charte éthique du correspondant de médias étrangers », un texte inconnu de la plupart des correspondants et disponible nulle part.

Par ailleurs, les journalistes étrangers continuent à avoir d'énormes difficultés pour obtenir leur visa, accordé au compte-gouttes, selon une logique purement arbitraire.

JOURNALISTES FRANÇAIS INDÉSIRABLES

En avril 2016, l'Algérie a refusé d'accorder des visas à des journalistes français du Monde et de Canal Plus. Ils devaient couvrir la visite officielle du Premier ministre Manuel Valls à Alger les 9 et 10 avril. La raison principale de ce refus réside dans la publication d'une photo liant M. Bouteflika au scandale des « Panama papers » dans les pages du journal *Le Monde*. Dans un communiqué, le ministère des Affaires étrangères algérien a évoqué « *une campagne de presse hostile à l'Algérie et à ses institutions menée en France dans différents médias* ». Le 13 avril 2016, c'est au tour de Hocine Kheldoun, directeur de la communication du Front de libération nationale (FLN) d'affirmer que la santé du président algérien ne concernait pas la presse française et d'ajouter que celle-ci « *ne devrait pas jouer avec le feu, d'autant que les relations entre les deux pays sont fébriles* ». Difficile ici de comprendre la confusion entre le gouvernement français et la presse française... Par solidarité, plusieurs autres médias français ont choisi de ne pas couvrir cette visite.

←
Une du journal *Le Monde* daté du 5 avril 2016 et censuré en Algérie, citant le président algérien dans l'affaire des « Panama Papers ».



© Le Monde

Privés de fonds, les médias se retrouvent dos au mur

Produire une information de qualité requiert un environnement économique favorable. Or en Algérie, il y a depuis le début des années 90 une instrumentalisation par les autorités algériennes de secteurs clés comme la publicité et les dettes d'imprimerie. Les contrôles fiscaux abusifs sont également de mise pour resserrer l'étau autour de la liberté d'information.

Encore largement gérée par l'État, la distribution de la publicité publique et les facilités de paiement accordées aux titres de presse servent de leviers de pression pouvant être actionnés à tout moment si les médias choisissent de traiter de sujets sensibles. Ainsi, pour assurer leur indépendance, certains médias ont choisi d'importer leurs propres rotatives et de ne compter que sur la publicité privée. Mais dans un contexte économique défavorable, ces mêmes médias se retrouvent en difficulté pour assurer leur survie financière. Cette situation a amené à voir apparaître de nouveaux acteurs s'intéressant de près au secteur médiatique : les hommes d'affaires. Ceux-ci se proposent d'acheter ou de racheter une partie ou la totalité de certains médias au prétexte souvent fallacieux de les « sauver » de l'emprise de l'État...

L'État verrouille le marché des annonces publicitaires

Brahim Sail, directeur général d'IMMAR, société spécialisée dans la médiamétrie, estimait dans une interview¹² en mai 2016, que le marché publicitaire algérien brassait entre 200 millions et 300 millions de dollars.

La part allouée aux médias est en chute depuis deux ans, conséquence à la fois de la crise de la rente pétrolière et d'une évolution du marché, avec l'émergence des télévisions privées et de l'Internet.

12.
Interview du 18 mai 2016 : <http://www.maghrebemergent.com/economie/algerie/59166-le-dg-d-immar-sur-radio-m-le-marche-publicitaire-en-algerie-se-chiffre-a-200-300-millions-de-dollars.html>

© OT / Adda



←
Le ministre de la Communication Hamid Grine lors d'une conférence de presse sur l'« éthique » du journalisme

13. Interview du 2 mai 2016 : <http://www2.horizons-dz.com/?L-Anep-gere-seulement-20-du-marche>

Djamel Kaouane, PDG de l'Agence d'édition et de publicité (Anep) estime que la publicité publique et institutionnelle constitue 20 % du marché global¹³. L'Anep, chargée depuis 1993 de gérer cette publicité, est peu à peu devenue un outil de chantage puisque les médias critiques ne bénéficient pas de cette publicité, véritable aide pour la presse. Des entreprises médiatiques comme *El Watan* et *El Khabar* en sont ainsi privées depuis, respectivement, 1993 et 1998.

Dans le secteur privé, la problématique se pose différemment. En juin 2014, M. Hamid Grine, récemment désigné au poste de ministre de la communication exprimait la volonté du gouvernement de voir les entreprises suivre une certaine ligne de conduite, dans le cadre de l'annonce d'un « cercle vertueux ». Il précisait : « *Cette entreprise, en fait, si elle jouit des conditions d'une gestion saine, moderne et compétitive, ne peut être qu'une entreprise vertueuse, dans ce sens où elle choisit ses espaces d'insertion publicitaires dans la presse en fonction de la vertu des titres* ». Le message est on ne peut plus clair : toute entreprise privée souhaitant mettre ses encarts publicitaires dans des médias critiques vis à vis des autorités risque d'avoir de sérieux problèmes...

L'AFFAIRE BOUCHOUAREB/TSA

En novembre 2015, le média en ligne *Tout sur l'Algérie* dénonçait un « *acharnement sans précédent* » du ministre du Commerce Abdeslam Bouchouareb, accusé d'appeler des annonceurs pour leur demander de ne plus insérer d'annonces publicitaires sur le site.

Interviewé par RSF, Hamid Guemache, directeur du média, a affirmé qu'il détenait des preuves des échanges du ministre avec des personnes de l'entreprise algérienne d'électronique Condor et de l'Italienne lval dans lesquels celui-ci leur demandait explicitement de ne pas insérer d'annonces publicitaires sur TSA.

Imprimerie : des quotidiens étranglés par leurs dettes

La grande majorité des titres de presse algériens, qu'ils soient publics ou privés, dépendent des imprimeries étatiques pour la parution de leurs journaux. Les rotatives publiques présentent l'avantage de coûts bas et d'une flexibilité quant à l'apurement des dettes des titres. Pourtant, ce qui peut être perçu comme étant un moyen d'encourager une presse libre est en réalité un outil de maintien du contrôle sur l'information, ces rotatives étant soumises aux injonctions politiques.

Ainsi, quand le gouvernement décide de régler ses comptes avec la presse indépendante, il passe par les imprimeries et leur demande d'exiger le paiement des arriérés de manière soudaine et irréfutable. Cette tactique de suspension de tirage est particulièrement efficace et a mené à la disparition de plusieurs titres, dont par exemple La Nation au milieu des années 90 ou Algérie News et El Djaïr News en 2014.

Pour contourner ce monopole, certains éditeurs de presse ont décidé de prendre les choses en main. En septembre 1998, une énième suspension du journal El Watan, après un travail d'investigation sur un ancien patron de la sécurité militaire, amène ses propriétaires et ceux d'El Khabar à importer leur rotative, garantie essentielle pour garder le contrôle sur le contenu. Celle-ci franchira la douane algérienne grâce à de fortes pressions diplomatiques étrangères.

LE QUOTIDIEN EL FAJR SOUS PRESSION

En juin 2014, l'impression du quotidien arabophone *El Fajr* est interrompue pendant près d'un mois après une décision unilatérale de l'imprimerie, qui invoque un impayé du journal s'élevant à 55 millions de dinars algériens (environ 450 000 euros). Motif réfuté par la directrice de publication, Hadda Hazem. Interrogée par RSF, cette dernière explique qu'en septembre 2013, la direction du journal et la Société d'imprimerie d'Alger (SIA) s'étaient entendues sur un échéancier afin d'apurer cette dette. Hadda Hazem affirme qu'*El Fajr* a respecté ses engagements financiers en remboursant tous les mois la somme fixée. « *Le 19 mai dernier, on reçoit, par huissier, une demande de rembourser l'intégralité de la dette, sinon la SIA se réservait le droit d'arrêter l'impression du journal. On a essayé de les contacter à maintes reprises, en vain. On a alors appelé le ministère de la Communication pour leur expliquer le problème. Mais le 2 juin, la SIA a interrompu l'impression du titre.* »

Pour la directrice de publication, cette décision est en réalité une sanction, voire des représailles, à la suite de ses prises de position contre le quatrième mandat d'Abdelaziz Bouteflika. « *Seul El Fajr est frappé par cette mesure, alors que plusieurs journaux ont des dettes auprès de la SIA. Cette mesure est plus politique que commerciale* ». De quoi démentir les sources du ministère de la Communication qui affirmaient à la même période que les relations entre les imprimeurs publics et les journaux relevaient de simples relations commerciales entre les éditeurs et les imprimeries...

■ LES HOMMES D'AFFAIRES SORTENT DE L'OMBRE

Les hommes d'affaires algériens s'intéressent de plus en plus aux médias et notamment aux télévisions, vecteur d'information le plus puissant. Cette tendance, qui laisse craindre la naissance d'une oligarchie médiatique au service d'intérêts économiques ou politiques occultes, est d'autant plus inquiétante qu'elle est difficilement quantifiable vu l'absence de transparence au sujet des propriétaires des médias.

Des noms reviennent cependant régulièrement. Mahieddine Tahkout, puissant patron du groupe ETHRB, a racheté en 2015 *Numédia News*. La chaîne de la télévision El-Djazaïria a basculé en 2015 dans le giron de la famille Ould Zmirli qui a fait fortune dans l'immobilier. Issaad Rebrab, classé parmi les 10 plus grosses fortunes d'Afrique par le magazine *Forbes* détient le quotidien *Liberté*. Enfin, Ali Haddad, président du puissant Forum des chefs d'entreprises (FCE), à la tête d'un florissant groupe de BTP, est propriétaire de deux chaînes de télévision Dzaïr TV et Dzaïr News TV et de deux quotidiens, *Le Temps d'Algérie* et *Wakt El-Djazaïr*.

Face à cet intérêt croissant des hommes d'affaires pour les médias, le pouvoir algérien pratique une politique du « deux poids, deux mesures » et réagit différemment selon les liens qu'il entretient avec ces magnats financiers.



© NurPhoto via Getty Images

↑
Ali Haddad, président du puissant Forum des chefs d'entreprises (FCE), à la tête d'un florissant groupe de BTP et propriétaire de deux chaînes de télévision *Dzaïr TV* et *Dzaïr News Tv* et de deux quotidiens, *Le Temps d'Algérie* et *Wakt El-Djazaïr*.



© Wikipedia

↑
Issaad Rebrab, classé parmi les 10 plus grosses fortunes d'Afrique par le magazine *Forbes*, détient le quotidien *Liberté*.

DE LA STRATÉGIE DU DEUX POIDS DEUX MESURES

En mars 2016, pour assurer la survie et l'indépendance du média, les propriétaires du groupe El Khabar – regroupant le quotidien arabophone éponyme, d'une chaîne de télévision KBC et de 50 % de l'entreprise d'imprimerie que le groupe détient conjointement avec *El Watan* – revendent un peu plus de 90 % de leurs parts à Ness Prod, filiale du groupe Cevital, dont le propriétaire est Issad Rebrab. Cette transaction est annulée le 15 juillet 2016 par la justice algérienne après une plainte du ministre de la Communication, qui a invoqué les articles anti-concentration du code de l'information.

En réalité, la loi ne s'applique pas à tout le monde de la même manière : Ali Haddad, propriétaire de plusieurs médias, n'a, lui, jamais été inquiété. La principale différence ici réside dans le rapport qu'entretient chaque homme d'affaires avec le pouvoir politique. Si le premier s'est distingué par une opposition frontale à la réélection de M. Bouteflika en 2014 devenant de fait un « porte-voix » capable de bouleverser la donne politique actuelle, le second continue quant à lui à prospérer dans le cercle très fermé des proches du régime.

3

RECOMMANDATIONS

AUX AUTORITÉS ALGÉRIENNES

Conformément à la Constitution algérienne promulguée le 6 mars 2016, aux obligations internationales de l'Algérie sur les droits humains, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et prenant en compte l'observation générale n°34 sur l'article 19 du PIDCP du Comité des droits de l'homme, RSF recommande de :

1. Ouvrir une enquête indépendante sur les circonstances de la mort de Mohamed Tamalt afin que les responsables soient punis dans les plus brefs délais.
2. Libérer Hassan Bouras et tous les journalistes professionnels et non-professionnels détenus uniquement pour avoir exercé leur droit d'informer, y compris sur internet et via les réseaux sociaux.
3. Cesser de recourir au code pénal, à la détention arbitraire et à des procédures administratives abusives pour interdire et criminaliser la liberté d'information et le journalisme indépendant.
4. Réviser le code pénal en supprimant la peine d'emprisonnement pour les délits de presse notamment ceux concernant l'injure, l'outrage ou la diffamation.
5. Cesser toute forme de restriction au droit à l'information menant à la censure des médias, notamment lorsque sont abordés les sujets suivants : la santé du chef de l'Etat, les biens et avoirs des dirigeants algériens à l'étranger, la corruption et les mouvements sociaux.
6. Faire cesser les menaces verbales de hauts responsables politiques algériens à l'encontre des journalistes.
7. Assurer la protection des journalistes notamment dans les cas de cyber-violence.
8. Réviser le code de l'information de 2012 afin de mettre certaines dispositions en conformité avec les obligations internationales de l'Algérie. En particulier, les exceptions concernant le respect de l'identité nationale, des valeurs culturelles ou des intérêts économiques non conformes aux restrictions à la liberté d'expression permises par l'article 19 du PIDCP.
9. Réviser la loi de 2014 sur l'audiovisuel afin de permettre aux services de communication privés de couvrir des sujets politiques sans risque de censure et réviser le mode de nomination des membres de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV) afin de garantir l'indépendance de l'instance, notamment pour l'octroi des licences aux chaînes audio et télévisuelles.

10. Ne pas intervenir dans le travail de l'autorité de régulation de l'audiovisuel afin de lui permettre de remplir ses missions d'une manière effective, indépendante et transparente.
11. Cesser les procédés discrétionnaires dans la distribution par l'Entreprise nationale de communication, d'édition et de publicité (ANEP) de la publicité institutionnelle et publique.
12. Impliquer les acteurs du secteur médiatique et de la société civile nationale, notamment le Syndicat national des journalistes (SNJ), et internationale défendant la liberté de l'information et de la presse pour toute réforme entreprise dans le secteur des médias y compris concernant la mise en place de l'Autorité indépendante de régulation de la presse écrite.
13. Faciliter l'obtention des cartes de presse et accréditations aux journalistes de médias en ligne.
14. Délivrer sans restriction visas et accréditations aux journalistes étrangers qui en font la demande et leur permettre d'effectuer leur travail librement.

À L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DE L'AUDIOVISUEL (ARAV)

Se référant à la Charte africaine sur la radiotélédiffusion adoptée sous l'égide de l'UNESCO de 2001 et à la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique de l'Union Africaine :

1. Mettre en œuvre les principes d'équité, de pluralisme de diversité, et de transparence dans les procédures d'octroi de licences et de fréquences de radiodiffusion afin de permettre le renforcement du droit du public à une information indépendante. Les refus de licences devraient notamment être motivés et faire l'objet d'une publicité.
2. Veiller à respecter et promouvoir le pluralisme d'opinion au sein du service public en ouvrant l'espace médiatique aux partis de l'opposition.
3. Veiller à une plus grande transparence sur la propriété des médias afin d'éviter la concentration des moyens d'information et les conflits d'intérêt.

À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

1. Plaider auprès des autorités algériennes afin que cesse la répression et la censure des journalistes professionnels et non-professionnels notamment ceux s'exprimant sur internet.
2. Soutenir les organisations de la société civile défendant la liberté de la presse dans le pays afin que soient encouragés l'existence et le développement de médias libres et indépendants y compris de médias associatifs.
3. Demander à l'Algérie de se conformer aux recommandations qu'elle a reçues dans le cadre de l'Examen périodique universel sur la liberté de l'information et la liberté de la presse.

*Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement.
Néanmoins, les idées et les opinions présentées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD*



ENQUÊTE DE REPORTERS SANS FRONTIÈRES

REPORTERS SANS FRONTIÈRES assure la promotion et la défense de la liberté d'informer et d'être informé partout dans le monde. L'organisation, basée à Paris, compte dix bureaux à l'international (Berlin, Bruxelles, Genève, Madrid, New York, Stockholm, Tunis, Turin, Vienne, Washington DC) et plus de 150 correspondants répartis sur les cinq continents.

Secrétaire général : CHRISTOPHE DELOIRE
Rédactrice en chef : VIRGINIE DANGLES
Directrice du bureau Afrique du Nord : YASMINE KACHA

Secrétariat international
CS 90247
75083 Paris Cedex 02
Tel. +33 1 44 83 84 84
Web : www.rsf.org

**REPORTERS
SANS FRONTIÈRES**
POUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION